

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CS1821

présenté par
M. Fernandes

ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« affection grave »

les mots :

« situation médicale sans issue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'élargir la notion d'affection à toutes les causes, permettant ainsi de prendre en compte les situations provoquées par des maladies mais également par des accidents.